



Manipulation des extincteurs

> Contenu théorique et pratique sur :

- Les incendies en France
- Les obligations
- Les consignes de sécurité
- Donner l'alarme/ Donner l'alerte
- Le feu et ses caractéristiques
- Les classes de feu
- Les extincteurs
- Utiliser le bon extincteur

> Exercices pratiques

- Exercices sur feu réel avec dispositifs « feux écologique »

Extinction avec extincteur à eau pulvérisée avec additif et CO₂



Vos objectifs

Savoir donner l'alarme
Savoir donner l'alerte
Attitude et consignes de sécurité à appliquer.
Connaître les différents types d'extincteurs et savoir les utiliser.
Apprendre à maîtriser un feu naissant avec les moyens de secours adaptés.



Participants / Prérequis

Participants :
Tout le personnel de l'établissement.
Prérequis : Aucun
Nombre de participants : 15 maximum
Délai d'accès et conditions d'accès :
Capacité d'intervention sous 3 semaines.
Faites nous connaître vos besoins via le formulaire accessible via notre page contact. <https://www.evalsafe.com/contact>

Modalités

Durée de la formation : 3h00 par session
Lieu de la formation : Dans vos locaux ou en inter-entreprises (accessible aux personnes en situation de handicap)
Besoin technique : Salle de réunion, Aire extérieure dégagée de tout objet.
Synthèse :
Contrôle oral des connaissances
Signature du registre de sécurité
Capacité d'intervention : 3 semaines
Tarifs : Nous consulter

Ce que dit le Code du Travail

Articles R. 4227-28, R. 4227-39

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.